Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260924-2026_061-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation : 17/09/2026
Date d'affichage : 28 SEP. 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Procuration : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Didier POUSSARD, Marie-Louise KERHOAS, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Vincent FONTAINE, Sophie DROGO, Marie-Françoise ROSPARS, Philippe MARTEL, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Pascale GUERVILLY, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : M. Gaël LECLUZE donne pouvoir à M. Didier POUSSARD, Mme Mélanie PERENNES donne pouvoir à M. Eric BODIOU, M. Luc COUSQUER donne pouvoir à Mme Hélène POULIQUEN

Secrétaire de séance : Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-061 Convention d'encaissement d'une subvention ERASMUS pour le compte d'un tiers

Dans la continuité du projet initialisé depuis 2024 par l'école Pierre DOUGUET, les institutrices, ATSEM, AESH, et intervenants du RASED de l'école publique Pierre DOUGUET ont pour projet dès octobre 2026 d'effectuer des voyages dans plusieurs pays d'Europe (Danemark, Belgique et Irlande) afin de renforcer et d'acquérir des techniques d'apprentissage de l'inclusivité développées dans ces écoles européennes.

Pour se faire, les écoles peuvent déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Erasmus.

Madame Alison GOUEDIC, (directrice de l'école Pierre DOUGUET au moment du dépôt du dossier, remplacée par Céline MERRER depuis le 1ier septembre 2026) a déposé un dossier et a obtenu une subvention d'un montant maximum de 29 793,00 € versée en deux fois, 26 813,70 € avant et 2 979,30 € après l'exécution du projet. Cette subvention vise à financer les coûts réels des séjours : frais de voyage, frais de séjour, visites préparatoires, frais d'inscription…

Cette subvention sera versée directement par l'Agence Erasmus à la Commune de Dinéault, qui la reversera sur le compte de l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole).

Conformément à l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le principe de l'encaissement de recettes par l'intermédiaire pour le compte de tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité et d'une convention

(annexe n°4: Convention d'encaissement pour le compte de tiers).

(annexe n°4 bis: Le Projet ERASMUS – VOLET 1).

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260924-2026_061-DE

Cette convention adoptant le principe de l'encaissement de la subvention de l'Agence Erasmus par la collectivité pour le compte de l'OCCE et du reversement de celle-ci doit être signée entre l'école Pierre DOUGUET et la Commune de Dinéault
Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise la collectivité à encaisser la subvention de l'Agence Erasmus pour le compte de l'OCCE sur la base des informations et justificatifs fournies par le régisseur, le comptable public est chargé d'effectuer le versement à l'OCCE de la recette perçue pour son compte par mandat administratif ;
- Autorise le Maire à signer, dans ce même cadre, la convention relative à l'encaissement pour le compte de tiers.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Tinaïg PERENNES

Le Maire,
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat